



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 27/11/25

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Ref : DATTE/STECT/UAE/2025- 453

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Le préfet

à

SAS Gentiane

Objet : Examen au cas par cas pour le projet d'AEX (Autorisation d'Exploitation minière) « Berge Georgeon » à Roura.

Pièces jointes : Décision de l'Autorité environnementale

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision relative à votre projet d'Autorisation d'Exploitation minière (AEX) "Berge Georgeon" sur la commune de Roura, vous exemptant à la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur la localisation du projet:

- en zone forestière de développement durable du Parc Naturel Régional de Guyane, visant à préserver et améliorer les peuplements, la biodiversité et les sites les plus riches.
- et au sein d'un réservoir de biodiversité (R38), au titre du SCoT, où les aménagements sont autorisés sous réserve de préserver le territoire.

Par ailleurs, la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Pour le préfet,
**Le Directeur général des territoires
et de la mer**


Ivan MARTIN